

## AVIS

RUR.22.308.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du bureau d'études ARCEA dans le cadre d'une étude préalable à la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le site des Sartis à Hensies, portant sur des opérations de capture temporaire de diverses espèces d'amphibiens afin de mieux évaluer la taille des populations potentiellement impactées par le projet et les échanges existant entre le site des Sartis et le site voisin des marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul

Avis adopté le 2/05/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 26/04/2022

## AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant prise en compte des recommandations émises par le DEMNA dans son avis sur site n° 3257b, visant entre autres à inventorier au mieux les espèces protégées potentiellement impactées par le projet.

Au vu de la proximité immédiate du site des Sartis avec le complexe des marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul, qui n'est autre que le plus important ensemble marécageux de Wallonie, site majeur pour la protection de la nature, il est capital de cerner le mieux possible les espèces et milieux à prendre le cas échéant en compte dans la dérogation qui devrait être octroyée dans un second temps.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »